Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 78 (1933)

Heft: 9

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

Pour la Suisse :

1 an fr. 12.—; 6 mois fr. 7.—

3 mois fr. 4.—

ABONNEMENT

Pour l'Etranger :

Prix du Nº fr. 1.50

1 an fr. 15.—; 6 mois fr. 9.— 3 mois fr. 5.—

DIRECTION ET RÉDACTION :

Major R. Masson, La Florelle, Chemin du Grey, Lausanne. Tél. 32.217.

ADMINISTRATION, ABONNEMENTS, VENTE:

Avenue de la Gare 23, Lausanne. Compte de chèques post. II.5209

ANNONCES: Agence de publicité Gust. Amacker, Palud 3, Lausanne.

Principes réglant l'organisation des bases de feux dans l'infanterie.

La base de feux est l'ensemble des organes de feux d'infanterie maintenus provisoirement sur place pour appuyer et flanquer une attaque. Elle est par suite différente de l'échelon de feu que constituent les sections de premier échelon des compagnies de fusiliers chargées de mener le combat.

C'est le chef de bataillon qui, normalement, règle la constitution de la base de feux, son action et ses déplacements. C'est la compagnie de mitrailleuses qui en forme l'ossature.

La base de feux ainsi définie compte actuellement des partisans enthousiastes mais aussi, par choc en retour, des détracteurs au scepticisme obstiné.

C'est que ce nouveau principe est souvent bien mal compris. Beaucoup d'officiers conçoivent la base de feux sous la forme d'un alignement rigide de mitrailleuses destinées à tirer par-dessus les troupes d'attaque. C'est assurément une des formes que peut prendre la base de feux,

¹ Etude faite d'après l'organisation actuelle de l'infanterie française.